

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CREATION DU CHSCT DE L'UCA ET DU CHSCT SPECIAL DE L'IUT D'ALLIER**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'UCA en date du 22 janvier 2019 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le décret du 13 septembre 2016 portant création de l'UCA a permis à l'université, dans l'attente de l'installation de ses instances, de réunir les membres des CHSCT de l'UBP et de l'UdA afin de constituer le CHSCT provisoire de l'UCA.

Les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ayant permis l'installation du Comité Technique de l'UCA, il est désormais possible de créer le CHSCT de l'UCA, compétence relevant du conseil d'administration en application du décret n° 2012-571 susvisé.

L'article 1er du décret n° 2012-571 susvisé permet également la création d'un CHSCT spécial de service, lorsque le regroupement d'agents le rend nécessaire, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels le justifie. Cette disposition permet la création, dans la continuité de la situation existante, d'un CHSCT spécial à l'IUT d'Allier.

Conformément à l'avis émis par la Comité technique en sa séance du 22 janvier dernier, il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter la composition des CHSCT de l'UCA et de l'IUT d'Allier ci-dessous.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Université Clermont Auvergne composé de 9 représentants titulaires du personnel et, dans sa formation élargie, de 3 représentants titulaires des usagers.

**Article 2 :**

De la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'IUT d'Allier de l'Université Clermont Auvergne composé de 6 représentants titulaires du personnel et, dans sa formation élargie, de 2 représentants titulaires des usagers.

Membres en exercice : 37  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-02-01-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*